



Département du Rhône  
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

En exercice : 14  
Présents : 12  
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**  
Le **DEUX MAI**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : **22 avril 2024**

**Etaient présents** : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Bernard CHAVEROT, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

**Membres absents excusés ayant donné pouvoir** : Jean-François POISSON donne pouvoir à Laura JOURNET, Evelyne PANISSET donne pouvoir à Myriam RAYNARD.

**Secrétaire de séance** : Lydie LAURENT.

2024-26

**Convention d'assistance avec le cdg69 pour l'évaluation des risques professionnels dont les RPS et leur intégration dans le document unique.**

**Monsieur le Maire expose :**

**Vu** le projet d'assistance transmis par le cdg69 pour l'évaluation des risques professionnels dont les risques psychosociaux (RPS) et leur intégration dans le document unique,

La commune de Montrottier a sollicité le cdg69 afin que lui soient affectés des agents exerçant les fonctions d'assistance à la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail dans le cadre de missions temporaires. Ces missions ont pour objectif d'apporter une assistance méthodologique et technique à la commune de Montrottier afin de l'accompagner dans la mise en œuvre de la prévention des risques professionnels dont la responsabilité lui incombe en tant qu'employeur telle que définie par les articles R.4121-1 et suivants du Code du travail.

Les moyens mis en œuvre sont les suivants : rédaction du document unique, proposition d'un programme d'actions, définition des principes de fonctionnement et d'exploitation de ce document, acquisition en interne du savoir-faire nécessaire à l'exploitation et à la mise à jour de ce document. La durée de la mission est de 8,35 jours.

Le coût de l'évaluation des risques professionnels incluant les RPS est établi à hauteur de 3 841 €.

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

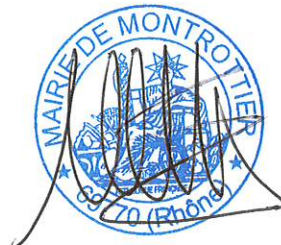
- **APPROUVE** le projet d'assistance transmis par le cdg69 pour l'évaluation des risques professionnels dont les RPS et leur intégration dans le document unique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance afférente avec le cdg69,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture  
069-216901397-20240502-DE2024-26-DE  
Date de télétransmission : 16/05/2024  
Date de réception préfecture : 16/05/2024

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre**

**Le Maire,**

**Michel GOUGET**



**La secrétaire de séance,**

**Lydie LAURENT**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Lydie Laurent', is written over the printed name.

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Mairie de Montrottier – Tel 04 74 70 13 07 – Email : [mairie@montrottier.fr](mailto:mairie@montrottier.fr)

Accusé de réception en préfecture  
069-216901397-20240502-DE2024-26-DE  
Date de télétransmission : 16/05/2024  
Date de réception préfecture : 16/05/2024